



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi huit octobre à 20 heures 30 minutes le Conseil Municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le premier octobre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : **16**

Nombre de votants : **22**

Présents : Brigitte COMPETISSA, Philippe REY, Laurent COCHELIN, Raymond CAILLETON, Bernard BARAUD, Joël GERMAIN, Marylène CLEMENT, Céline VALEZE, Alain THUILLIER, Christian TALON, Olivier COURTOT, Yannick AUTIN, Daniel RABOTEAU, Claude POUPINOT, Thierry MOUCHARD, Bruno PAROLDO.

Absent non excusé : Frédéric ECALLE.

Absents excusés : Alain CHAUFFIER, Pascal BRANDEAU, Brigitte BONNAUD, Thierry ALLEAU, Marie-Luce BESSONNET, Laurent VINCELOT.

Pouvoirs : Alain CHAUFFIER à Brigitte COMPETISSA, Pascal BRANDEAU à Raymond CAILLETON, Brigitte BONNAUD à Laurent COCHELIN, Thierry ALLEAU à Bernard BARAUD, Marie-Luce BESSONNET à Céline VALEZE, Laurent VINCELOT à Philippe REY.

Secrétaires de séance : Philippe REY, Céline VALEZE.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 3 ET 11 SEPTEMBRE 2009

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du **3 Septembre 2009** qui a été transmis à chaque Conseiller avec la convocation du présent Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal tenu à **huis clos** le **11 Septembre 2009** qui a été transmis à chaque Conseiller avec la convocation du présent Conseil.

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

PROPOSITION CTCAM POUR GESTION DES ALARMES ATELIERS ET ECOLE ELEMENTAIRE

Afin de résoudre les problèmes récurrents de fonctionnement des **alarmes de l'école** élémentaire, un devis a été demandé à l'entreprise CTCAM pour une programmation de la centrale existante à leur centre de télésurveillance.

La proposition comprend l'installation :

- un boîtier interphonique
- une carte audio
- le raccordement au centre de télésurveillance

afin de compléter le matériel existant, soit :

- 2 claviers de commande
- 1 sirène
- 3 détecteurs volumétriques

Le tout pour un montant de 533.38 € HT, soit 637.92€ TTC

La redevance mensuelle de télésurveillance , dans le cadre d'un contrat pro – gestion des alarmes intrusion point par point (10 points maximum) s'élève à 34.68 € ttc

Les problèmes de fonctionnement de l'**alarme des ateliers** pourraient également être résolus par une programmation de la centrale existante sur le centre de télésurveillance de CT CAM .

La proposition comprend l'installation :

- le raccordement au centre de télésurveillance

afin de compléter le matériel existant, soit :

- 1 clavier de commande
- 1 sirène intérieure
- 1 sirène extérieure
- 4 détecteurs volumétriques

Le tout pour un montant de 188.00 € HT, soit 224.85€ TTC

La redevance mensuelle de télésurveillance , dans le cadre d'un contrat pro – gestion des alarmes intrusion point par point (10 points maximum) s'élève à 34.68 € ttc

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur ces deux propositions, mais souhaite qu'une négociation soit tentée afin de réduire le coût mensuel de la télésurveillance, deux bâtiments étant déjà sous télésurveillance CTCAM.

Le dossier sera donc représenté au Conseil Municipal de novembre 2009.

CESU PREFINANCE

Le service de garderie périscolaire de la commune est saisi par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif, telle que la garderie périscolaire, Il se décline sous deux formes : le CESU bancaire qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salaire employé en direct au domicile et le CESU préfinancé qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

L'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs, leurs comités d'entreprises ou les pouvoirs publics de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Le remboursement des chèques CESU préfinancés suppose l'affiliation au CENTRE DE RECOUVREMENT DU CESU (CRCESU) :

Si la commune choisit le remboursement sous un délai de 21 jours à partir de l'envoi au CRCESU, les frais de recouvrement sont estimés à :

- 1.35 % HT du montant des chèques déposés
- Frais d'inscription : 30.40 € HT
- Pack express (abonnement service de base internet CRCESU en ligne : 1 € par bordereau de dépôt de chèques CESU – GRATUIT EN 2009)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter à compter du 15 octobre les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour le service de garderie périscolaire
- de modifier les actes constitutifs de la régie concernée et d'habiliter les régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés
- d'autoriser la ville à s'affilier au centre de paiement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement ;
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, mais déplore que ce système suppose un engagement financier de la part de la commune alors qu'il est fortement encouragé par l'Etat.

CREATION DE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Par courrier du 10 septembre 2009, madame l'Inspectrice d'Académie a confirmé l'ouverture d'un poste à l'école élémentaire de FRONTENAY-R-R.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'émettre un avis sur cette ouverture de poste et d'adresser un extrait de délibération à ses services avant le 26 octobre prochain.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

AVENANT AU MARCHÉ CONCERNANT L'EXPERTISE DU RESEAU D'EAU POTABLE

Un avenant au marché du 19 février 2009, signé avec l'entreprise SA POYRY est présenté au conseil municipal pour autorisation de signature.

L'objet de cet avenant consiste en :

- annulation d'une prestation de prélèvement + analyse métallographique
- annulation d'une prestation de 3 prélèvements + analyses de sol
- annulation d'une prestation de mesures de débit pour 3 compteurs et de pression pour 2 points de mesure
- ajout de 2 réunions de présentation

le montant total du marché passe donc de 27 826 € HT à 26 216 € HT, soit 31 354.34 € TTC.

Les délais prévus au marché sont inchangés.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

TRAVAUX VISANT A LA MAITRISE DE L'ENERGIE SUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal a inscrit au budget 2009 les sommes nécessaires aux travaux visant à la maîtrise de l'énergie du bâtiment de la Mairie et a déposé des demandes de subventions auprès de :

La préfecture (D.G.E – 24 611.00 € notifiés)

Fonds régional d'intervention locale (REGION – 30 000.00 € notifiés)

Bois énergie (département – 5 211.00 € notifiés)

Fonds régional d'excellence environnementale (ADEME/REGION – 15 633.00 € proposés en commission permanente du 29 septembre)

Proxima (département – 4000.00 € à attendre selon le service instructeur)

Le dégazage et le démontage de l'ancienne chaudière a doré et déjà été effectué (CUV CLEAN – montant : 992.68 €), de même que la reprise des sols (POIREAUDEAU – 2 763.47 €).

Il est maintenant urgent de procéder à l'installation d'une nouvelle chaudière avant la saison froide.

Des dossiers de consultation, sur la base d'un cahier des charges, ont été adressés à 5 entreprises dont les 3 artisans installés dans la commune (entreprises BONNEAU Coulonges sur l'Autize, CORNAYRE Frontenay-R-R, GUERVILLE Frontenay-R-R, LUM'ELEC Frontenay-R-R, RENOUX Echiré). La réponse était attendue impérativement pour le 1^{er} octobre.

Entreprise BONNEAU	29 443.19 € TTC
Entreprise CORNAYRE	29 622.60 € TTC
Entreprise GUERVILLE	33 455.67 € TTC
Entreprise LUM'ELEC	PAS DE REPONSE
Entreprise RENOUX	35 238.70 € TTC

Considérant le prix proposé pour la prestation complète et l'expérience de l'entreprise dans le domaine des chaudières à granulés bois, la commission travaux, réunie le 7 octobre, propose au Conseil municipal de retenir le devis de l'entreprise BONNEAU.

Ont voté contre : 1, pour : 21

La remise des offres pour les autres lots était prévue pour le 8 octobre.

Les trois entreprises consultées pour les **lots couverture et zinguerie** ont répondu avant cette date. La commission travaux a donc pu examiner les offres :

CAGEFERCO – ECHIRE	36 848.83 € TTC
LLS - AIFFRES	39 438.83 € TTC
THIBAUT - BESSINES	38 694.26 € TTC

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise CAGEFERCO.

Olivier COURTOT regrette que le cahier des charges n'ait prévu qu'un système traditionnel (fourniture de tuiles type « canalaverou » posées sur liteaux et contreliteaux avec film sous toiture, pose de zinguerie et support de chéneau). Il estime que la pose de plaques isolantes avec la couverture aurait été appropriée et moins coûteuse que les travaux de couverture et zinguerie séparés du lot isolation.

Ont voté contre : 1, pour : 21

CESSION D'UN TERRAIN SIS LES TROIS ROIS

Madame le Maire souhaite revoir avec le demandeur l'étendue de la parcelle à céder, c'est pourquoi elle propose au Conseil Municipal d'étudier cette question à la prochaine séance du mois de Novembre.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la trésorière de Frontenay a adressé en mairie un certificat d'irrecouvrabilité de créances pour un montant total de 2.36 € (créances de 2007 et 2008 de 0.02 €, 0.24 € et 2.10 €).

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour l'admission en non valeur de ces créances.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 654 du budget communal.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN DE LA C.A.N

La communauté d'agglomération de Niort a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains 2009-2019 au conseil du 29 juin 2009.

Conformément à l'article 28-2 alinéa 2 de la loi LOTI, le projet de PDU arrêté est soumis pour avis au Préfet, aux Conseils Municipaux, au Conseil Général et au Conseil Régional concernés.

Cette consultation obligatoire doit nous permettre :

- de recueillir l'avis de l'Etat expert notamment quant à la cohérence du projet avec les grandes orientations définies à l'échelle nationale en matière de déplacement et d'urbanisme. Cet avis doit porter également sur la qualité du rapport environnemental annexé au projet de PDU ainsi que sur la manière dont est pris en compte l'environnement dans ce projet ;
- de prendre connaissance de l'opinion des collectivités concernées par la mise en œuvre du PDU
- d'informer ces collectivités du contenu de ce plan afin de faciliter la mise en compatibilité entre le PDU et le PLU

L'article 28-2 de la loi précise également que les personnes publiques consultées doivent rendre leur avis dans un délai de 3 mois après transmission du projet PDU par l'autorité organisatrice des transports urbains, à savoir la CAN.

Sans avis de la part de la commune et passé ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal qui a eu le document à sa disposition depuis juillet 2009 est invité à délibérer.

Thierry MOUCHARD aurait aimé que, dans la présentation du projet de PDU, le détail pour chaque commune soit précisé. Il insiste sur la nécessaire vigilance des communes afin de défendre les intérêts des secteurs ruraux par rapport à l'agglomération. Il souligne les incohérences constatées telles que les fermetures de gares en parallèle à la création de lignes d'autobus.

Céline VALEZE reprend cette idée, se demandant si les plans de déplacements ne vont pas subir le même traitement que le plan d'implantation des déchetteries à l'intérieur du territoire de la C.A.N.

Thierry MOUCHARD souhaite que les élus soient intégrés à la réflexion globale.

Après cette discussion, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et demande un droit de consultation des dossiers.

APPEL DE COTISATION 2009 – ASFODEP

La Commune adhère à l'Association pour la Formation Professionnelle et le Développement de l'Education Permanente (ASFODEP) depuis plusieurs années. Cette association Niortaise a pour mission de former les personnes privées d'emploi (85 % des stagiaires sont envoyés par l'ANPE, 15 % par les entreprises). *En 2008, 7 demandeurs d'emploi Frontenaysiens ont bénéficié des formations de l'ASFODEP, représentant 1 470 heures de formation.* Les adhérents fixent librement le montant de leur cotisation, le montant minimum étant de 15 €.

La cotisation versée en 2008 s'est élevée à 100 €. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'ASFODEP et de verser une cotisation identique à la cotisation 2008.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

COMENIUS

Le partenariat scolaire COMENIUS en cours du 01.10.2007 au 31.07.2009 vient de s'achever. Il doit être suivi d'un nouveau contrat *pour la période allant du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2011.*

Ce partenariat avait pour objectif de faire découvrir 2 villes européennes (Grenade et Manchester) aux élèves de l'école élémentaire.

Ainsi, les équipes pédagogiques ont pu bénéficier de stages de formation en commun sur la plateforme d'apprentissage et de l'utilisation de technologies de communication telles que la vidéoconférence.

Les élèves ont réalisé des travaux avec les classes partenaires sur :

- se présenter : qui suis-je ?
- comparer les fêtes de fin d'année
- qui habite chez moi ?
- que faisons nous après l'école ?
- le quartier autour de mon école, mon passeport européen, mon emploi du temps et mes matières préférées,
- que mangeons-nous à l'école et quand ?
- les jeux de récréation
- production finale : un guide touristique de chaque ville ou un livre pour mettre en valeur ce que les élèves ont appris grâce aux activités du projet. Cette production finale est sous forme papier ou de présentation power-point. Elle a été distribuée aux élèves sous forme de CD.

Les élèves ont communiqué avec leurs partenaires par vidéoconférences, les e-mails, les lettres et l'intermédiaire de la plate-forme. Les travaux ont été échangés ou partagés sur leur mode de vie avec ceux de leurs partenaires européens.

Les échanges entre élèves se sont faits dans les 3 langues. Les apprentissages en langues étrangères étaient au service du projet et des situations de communication avec les classes partenaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer un nouveau contrat de partenariat afin de poursuivre cette expérience, très bénéfique pour les jeunes Frontenaysiens. *Le « Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie » a retenu la candidature déposée par l'école élémentaire LA FONTAINE. La signature du nouveau contrat permettra d'obtenir une subvention de 14 000 € permettant de couvrir les frais de déplacement des enseignants (8 déplacements prévus) ainsi que des activités locales. Un préfinancement de 80 % de la subvention pourra être versé dans les 45 jours suivant la signature du contrat.*

Le solde sera versé au plus tard le 30 septembre 2011 sous réserve de la présentation du rapport final.

Un rapport intermédiaire devra également être adressé pour le 30 juin 2010.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

ACHAT D'UNE ARMOIRE POUR RANGEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE

Deux armoires avaient été achetées pour l'école élémentaire. Sur ces deux armoires, une a été installée en urgence à l'école maternelle afin d'accueillir le matériel informatique récemment livré.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle commande auprès du même fournisseur (DELAGRAVE – référence BP-CH00RG/BIBLIOTHEQUE BP 120 – mélaminé champagne – tube rouge – prix unitaire : 316.68 € ht, soit 378.75 € ttc).

Madame le Maire demande au conseil Municipal de l'autoriser à procéder à cet achat qui serait affecté à l'opération 129 (acquisition de matériel) – article 2184.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

CONSULTATION ASSURANCES

Une consultation sur les contrats d'assurances de la commune (hors assurance du personnel) a été lancée en juin 2009.

Les offres de trois assureurs sont parvenues en Mairie permettant de comparer les prix.

Un nouveau courrier a été adressé aux trois candidats afin qu'ils présentent leurs offres selon une trame unique devant permettre une comparaison plus aisée.

Les contrats actuels doivent être dénoncés avant le 31 octobre.

	SMACL PROPOSITION	GROUPAMA	MUTUELLE DE POITIERS
Durée - préavis	Durée 1 an renouvellement tacite Préavis 2 mois	Durée ferme 6 ans	Durée 1 an renouvellement tacite Préavis 2 mois
DOMMAGE AUX BIENS + RESPONSABILITE CIVILE	AVEC FRANCHISE 10 156.70 + 1 293.29 + terrorisme 3.30 <i>Franchise 300 €</i> SANS FRANCHISE 13 204.98	<i>9 739.00</i>	7 335.00 <i>Franchise 414 €</i>
VEHICULES	AVEC FRANCHISE 4 001.69 + terrorisme 3.30 (tous risques pour majorité des véhicules) <i>SANS FRANCHISE</i> 4 536.82	1 952.30 <i>Sans franchise pour les véhicules majoritairement assurés tous risques</i>	1 867.00 3 VEHICULES EN TOUT RISQUE (tracteur + plateau + caterpillar) RESTE AU TIERS
AUTO COLLABORATEUR	425.10 + terrorisme 3.30	438.00	197.00
PROTECTION JURIDIQUE	580.65 (<i>OPTION JURIPACT + 406.45</i>)	Non proposée	596.00 <i>Seuil d'intervention : 305.00 €</i>
suppléments	Assistance aux personnes 16.11		
TOTAL	AVEC FRANCHISE 16 483.53 SANS FRANCHISE 20 070.42	12 129.30	9 995.00

Sur les propositions de la commission chargée d'étudier ce dossier, il est proposé de résilier les contrats actuels et de souscrire un nouveau contrat auprès de MUTUELLES DE POITIERS.

Ont voté pour : 21

Abstention : 1

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMPASSE DE LA MOTHE SAINTE

L'impasse de la Motte Sainte est une voie privée appartenant aux riverains. Les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité, de PTT et d'éclairage public sont présents dans cette rue. Mr GOIMIER, un des riverains propriétaires, a fait part à la Commune de l'intention de tous les riverains d'abandonner gratuitement au profit de la Commune leur part de terrain correspondant à l'emprise de la voie.

Il apparaît qu'une volonté de transfert dans le domaine public de cette voie privée ait existé en 1987, mais la procédure n'est pas allée à son terme, ce qui explique que la voie soit toujours classée en voie privée.

Il semble donc opportun de transférer cette voie dans le domaine public communal.

La procédure de transfert d'office (L 318-3 du code de l'urbanisme) permet d'intégrer directement dans le domaine public communal des voies privées sans indemnisation des propriétaires riverains.

2 conditions :

1- Les propriétaires ont pratiquement renoncé à exercer leur droit de jouissance exclusive (dans la mesure où tous les citoyens utilisent cette voie).

2 – Le maire y détient des pouvoirs de police et peut assumer la responsabilité des dommages qui s’y produisent.

Les deux conditions étant réunies, la procédure semble adaptée.

La procédure :

1 – Le conseil municipal autorise le maire à lancer l’enquête publique

2 – Enquête publique (15 jours) + Plan d’alignement fait par géomètre (aux frais de la Commune)

3 – Délibération du CM

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette procédure.

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Lors de la commission élargie du 24 septembre dernier, madame le Maire a demandé aux membres présents un accord de principe pour l’achat de panneaux de signalisation. Cette commande est effectivement urgente puisqu’elle doit permettre d’équiper la rue du stade dont les travaux viennent de se terminer.

Des devis ont été demandés à trois entreprises :

LACROIX SIGNALISATION : 1 058.05 € HT, soit 1 265.43 € TTC

SIGNALS : 3 396.25 € HT, soit 4 061.92 € TTC

SES SIGNALISATION : offre incomplète

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l’autoriser à signer la commande telle que prévue le 24 septembre, soit pour 1 265.43 € TTC auprès de LACROIX

SIGNALISATION.

La dépense pourra être affectée à l’opération 129 - sécurité rue du stade – article 215

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

ACHAT DE BARRIERES

L’achat de barrières de ville est nécessaire pour renouveler et compléter l’équipement actuel.

Un devis a été fourni par COMAT ET VALCO pour des barrières du même type que celles déjà installées (24 au total) pour un montant de 2 896.54 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l’autoriser à procéder à cet achat.

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité et décide d’affecter cette dépense en section d’investissement opération 114 – voirie/ article 2157.

QUESTIONS DIVERSES

- DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE SALLE

Monsieur le Président du **Racing Club Frontenaysien** a déposé une demande de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente le Vendredi 13 novembre prochain. Laurent COCHELIN explique au Conseil Municipal que le RCF qui est lauréat du challenge de l'arbitrage 2009, y sera honoré par la district de football des Deux-Sèvres ainsi que 4 autres clubs.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

De même, le **Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres** aimerait organiser son comité syndical le 14 octobre prochain à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN salle Jean Monnet.

Il demande au Conseil Municipal d'attribuer la gratuité de la salle pour cette date.

Le comité syndical est organisé chaque année dans une commune membre. Les communes ayant déjà accueilli le syndicat n'ont pas demandé de participation financière au syndicat.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

- CIMETIERE COMMUNAL - AUTORISATION LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS POUR ABANDON OU DANGEROUSITE

Considérant le manque de places pour de nouvelles concessions dans le cimetière communal et l'état d'abandon de nombreuses concessions, madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du lancement d'une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon ou de dangerosité.

La procédure est la suivante :

PREMIERE ETAPE

– constat d'abandon avec déplacement du Maire ou de son Adjoint avec les descendants ou successeurs du titulaire + **gendarmerie** ou garde champêtre. *Réf. Art R 2223-13 CGCT*

– Les descendants ou successeurs sont informés par le Maire, au moyen d'une LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR du jour et de l'heure de la visite. Elle doit être adressée UN MOIS avant la constatation et doit inviter les personnes à y assister, à défaut d'affichage un mois avant.

DEUXIEME ETAPE

La constatation de l'état d'abandon est matérialisée par un **procès-verbal** signé par les personnes présentes. *Réf. Art R 2223-14 CGCT :*

- il lui est annexé une copie de l'acte de concession, à défaut un acte de notoriété dressé par le Maire « constatant que la concession a été accordée depuis plus de 30 ans ».
- Il doit contenir l'emplacement exact de la concession, sa description précise. Le juge refuse les formules trop vagues (Cour administrative d'appel de Nancy – 3 novembre 1994 – M. GAUNET).
- Dans la mesure où les infos sont connues, la date de l'acte de concession, le nom des parties à l'acte, le nom de leur ayant droit et des défunts inhumés dans la concession.

Une copie du **procès-verbal doit être notifiée** aux personnes concernées en même temps qu'une **mise en demeure de remise en état** de la concession par **Lettre Recommandée avec AR**.

- ce procès-verbal doit être **affiché** (le Maire doit dresser un certificat de l'accomplissement de cet affichage qui est annexé au P.V, durant un mois (avec renouvellement des affiches tous les 15 jours aux portes du cimetière (*réf. Art R 2223-16 CGCT*). Cette publicité du P.V doit intervenir dans le délai de 8 jours à compter de son établissement.
- Ces affiches sont renouvelées deux fois à 15 jours d'intervalle, donc 3 affichages successifs (*réponse ministérielle n°33615*) = 1 mois d'affichage – 15 jours sans rien – 1 mois d'affichage – 15 jours sans rien – 1 mois d'affichage, **SOIT UN TOTAL DE 4 MOIS**

Une liste des concessions en état d'abandon ou de dangerosité doit être tenue dans chaque Mairie, et déposée au bureau du conservateur, à la préfecture (*réf. Article R 2223-17 CGCT*). Cette liste est à la disposition du public qui est informé par une inscription placée à l'entrée du cimetière.

TROISIEME ETAPE

A l'issue des trois ans après l'exécution des formalités de publicité de la 2^{ème} étape, dans l'hypothèse où aucun acte d'entretien constaté contradictoirement n'a été réalisé sur la concession, un **second P.V** est établi dans les mêmes conditions. Ce second P.V obéit aux mêmes règles de publicités. Il doit être notifié aux intéressés et préciser la mesure qui doit être prise. (*réf. Art R 2223-18 du CGCT*).

QUATRIEME ETAPE

Un mois après la notification du second P.V, le Maire peut saisir le Conseil Municipal qui va se prononcer sur la simple reprise de la ou des concessions

CINQUIEME ETAPE

Le Conseil Municipal délibère pour donner son accord sur la reprise.

Le maire prononce PAR ARRETE la reprise.

Cet arrêté est notifié et publié (*réf. Art 2223-19 et 2223-20 CGCT*) :

- un mois après la publication et la notification de cet arrêté, la reprise matérielle pourra intervenir.
- Le non-respect de la publicité a pour effet de **RENDRE LA PROCEDURE IRREGULIERE** (*Conseil d'Etat 6 mai 1995 – Communes d'Arques contre Madame Dupuis Matton*)

Nota : Il est important de préciser que les résultats prévisibles de la procédure n'empêchent en rien l'agrandissement du cimetière qui reste un projet à réaliser en urgence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à lancer cette procédure.

INFORMATIONS

TARIFS ILIAD

Une nouvelle grille tarifaire applicable au 01.11.2009 est parvenue en Mairie et doit fait l'objet d'un accord pour être appliquée. Il s'agit d'une baisse de certains tarifs.

RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SIEDS

Ce rapport peut être consulté en Mairie.

RAPPORT ANNUEL 2008 SUR L'EAU

Ce rapport peut être consulté en Mairie.

RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Ce rapport peut être consulté en Mairie.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX ET PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE LA VALLEE DE LA COURANCE

Ces documents peuvent être consultés en Mairie.

Madame le Maire fait également part au Conseil Municipal de la nouvelle appellation de l'association des pupilles de l'Etat : ADEPAPE 79.

Elle annonce l'adhésion au 1^{er} janvier 2010 de la commune de SANSAIS au SMEPDEP de la Vallée de la Courance et l'application pour cette commune d'un tarif spécifique pendant 5 ans qui permettra un lissage progressif des tarifs.

Madame la Députée, Delphine BATHO, a fait part de l'accord du Ministère de l'Intérieur pour l'attribution d'une subvention de 1 000 € pour l'équipement informatique de l'école élémentaire.

Madame la Préfète a adressé un courriel à toutes les communes du département pour annoncer la mise en place de centres de vaccination destinés à protéger la population de la grippe A/H1N1 et leur demander de participer à cette action en mettant du personnel communal à disposition.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'invitation des chorales du Chœur de l'Aunis pour le concert du Dimanche 25 octobre à 17 h 00 dans l'église de Frontenay-Rohan-Rohan « REQUIEM DE GABRIEL FAURE ».

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de rappeler autour d'eux l'obligation de déclaration des puits et forages avant le 31 décembre 2009.

Frontenay-Rohan-Rohan pourrait être ville de départ ou d'arrivée pour le Tour cycliste des Deux-Sèvres. La participation financière de la commune serait alors de 5 000 ou 6 000 €. Madame le Maire, en accord avec le Conseil Municipal, n'a pas souhaité retenir cette proposition.

Elle annonce également les salons de l'habitat et des couleurs à Niort à partir du 16 octobre prochain.

La réunion de présentation du SCOT (schéma de cohérence territoriale) aura lieu le 5 Novembre à 20 h 00 à la salle polyvalente de Frontenay-Rohan-Rohan.

Laurent COCHELIN présente un rapide bilan financier de la fête communale des 5 et 6 septembre derniers. Le Conseil Municipal avait voté un budget de 15 000 €. Les dépenses ont finalement été limitées à 11 612 €. Une seule subvention d'un montant de 1 500 € a été accordée par la Région.

Il annonce un travail de réflexion en cours sur les tarifs des salles communales.

Il indique également que entre 150 et 200 enfants ont participé à la journée des sports du 26 septembre 2009, organisée en collaboration avec le conseil municipal des jeunes.

Thierry MOUCHARD s'interroge sur l'installation de 2 sites différenciés sur les espaces de la Tour du Prince et la place de l'église lors de la fête communale Laurent COCHELIN lui répond que l'association des commerçants « ACTIF » a souhaité s'installer sur la place de l'église et non sur l'espace de la Tour du Prince comme prévu initialement. Il annonce un prochain rendez-vous avec Madame SCELLIER, Présidente d'ACTIF, pour faire un point sur l'association.

Raymond CAILLETON fait un point sur les actions en cours des ateliers municipaux :

- le curage des fossés est en cours.
- Des buses écrasées par l'hydrocurage ont été remplacées
- Le cimetière a été nettoyé et l'installation d'un point d'eau sera effective avant la fin de la semaine prochaine.
- Les actes de vandalisme sont à l'origine d'importantes dégradations des toilettes publiques près de l'ancien Dojo.

Joël GERMAIN s'interroge sur la propriété des terrains aux alentours du lavoir de BASSEE. Ceux-ci souffrent d'un manque d'entretien. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de terrains privés.

Bruno PAROLDO demande qu'une communication soit faite auprès des usagers de la garderie périscolaire sur la possibilité d'utiliser les chèques CESU préfinancés.

Thierry MOUCHARD signale un défaut d'entretien des locaux du centre de loisirs, consécutif aux modifications des plannings de nettoyage des salles de l'école. Madame le Maire a été informée de ce problème et indique que la nouvelle organisation n'est pas définitive, qu'il s'agit d'une période d'essai.

Thierry MOUCHARD s'interroge également sur la sécurité des enfants, jugeant que l'encadrement des enfants pendant la garderie périscolaire est insuffisant en fonction de la fréquentation actuelle qui est proche de 45 enfants.

Il souhaite qu'une information soit donnée dans le prochain TRAIT D'UNION sur la fermeture de la 5^{ème} classe de l'école maternelle au même titre que l'information sur l'ouverture de la 8^{ème} classe élémentaire a été commentée.

Madame le Maire lui répond que ce sujet est prévu pour le prochain numéro du bulletin municipal.

Thierry MOUCHARD aimerait que le Conseil Municipal s'intéresse à la filière « bois déchiqueté » promue par le Syndicat des Marais Mouillés pour les prochains projets communaux.

Madame le Maire rejoint l'avis de Thierry MOUCHARD et informe le conseil municipal que après la coupe saisonnière, elle prévoit la location d'un broyeur afin d'utiliser les déchets de bois pour couvrir les plantations.

Bernard BARAUD a pris rendez-vous avec l'entreprise INEO afin de poser trois lampes rues Albert Camus et de la laiterie. Ces 3 lampes ont été récupérées rue du stade.

Philippe REY annonce l'ouverture le 10 octobre d'un commerce de pizzas à emporter rue Giannesini.

Le Racing Club Frontenaysien semble d'accord pour un déplacement et un échange avec la ville de SCHAPEN.

Madame le Maire invite les membres de la commission ad hoc à une réunion de travail sur la pandémie grippale le samedi 24 octobre à 11 h 00.

La séance se termine à 23 H 00